

**Groupe de Travail Mobilité Électrique – La Plateforme Verte**

Représenté par Alex Metz

[metz@apricum-group.com](mailto:metz@apricum-group.com)

**Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)**

**À l'attention de Monsieur Claude Renard**

[clauder.nard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:clauder.nard@developpement-durable.gouv.fr)

À Paris, le 13 mai 2024

**Objet :** Propositions liées à l'incorporation de la mobilité électrique dans la TIRUERT

Monsieur,

**La Plateforme Verte** est une association professionnelle dédiée à la transition énergétique créée en 2018 par Sylvie Perrin, avocate associée au sein du cabinet De Gaulle Fleurance et Associés.

Cette association a pour objectif de rassembler divers acteurs et mener des actions concrètes pour permettre l'accélération des projets au service de la transition énergétique et notamment la promotion de modes de structuration et de financement fiables et durables.

Le groupe de travail Mobilité Électrique (le « **GT Mobilité Électrique** »), que je mène, réunit 83 personnes représentant 50 entreprises de la filière de la mobilité électrique en France, incluant notamment des constructeurs automobiles, fabricants de batteries et de bornes, opérateurs de recharge, producteurs d'énergies renouvelables et d'hydrogène vert, investisseurs, cabinets d'avocat, consultants, et acteurs du secteur public.

Les membres du GT Mobilité Électrique de La Plateforme Verte souhaiteraient échanger avec la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (la « **DGEC** ») sur les propositions suivantes liées à l'incorporation de la mobilité électrique dans la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans le Transport (« **TIRUERT** ») :

- Augmentation du taux d'incorporation de la TIRUERT (1) ;
- Ajout d'un taux minimum d'incorporation de Certificats d'Électricité Renouvelable (« **CER** ») à la TIRUERT (2) ;
- Élargissement de l'assiette de la TIRUERT (3).

## 1. Augmentation du taux d'incorporation de la TIRUERT

Le taux d'incorporation des énergies renouvelables dans la TIRUERT est actuellement de 9,2 % pour les gazoles, de 9,9 % pour les essences<sup>1</sup> et de 1,5 % pour les carburateurs. Ces taux sont amenés à augmenter progressivement pour atteindre un minimum de 29 % d'ici 2030<sup>2</sup>.

Dans d'autres pays européens leaders dans la mobilité électrique tels que les Pays-Bas, le taux d'incorporation actuel est bien plus élevé, de l'ordre de 20 %.

Pour remplir leurs obligations, les opérateurs et distributeurs de carburants conventionnels (les « **Acteurs obligés** ») peuvent respecter le taux d'incorporation soit par l'acquisition directe des carburants issus d'énergies renouvelables (biocarburants) ou, de manière alternative, par l'acquisition de certificats d'énergie renouvelable.

Ces certificats peuvent être acquis auprès des opérateurs d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (les « **Opérateurs d'IRVE** ») dès lors que ces derniers respectent certains critères. Les Opérateurs d'IRVE peuvent ainsi bénéficier de revenus non négligeables en fonction de la demande des Acteurs obligés et donc en fonction des taux d'incorporation de la TIRUERT.

Augmenter le taux d'incorporation de la TIRUERT permettrait de soutenir indirectement les opérateurs de recharge, et donc de continuer à soutenir l'électrification du transport routier en France, condition nécessaire à l'atteinte des objectifs de décarbonation du gouvernement français.

Le GT Mobilité Électrique propose d'augmenter le taux d'incorporation des énergies renouvelables à 20 % d'ici 2026 et à 40 % d'ici 2030.

## 2. Ajout d'un taux minimum d'incorporation de CER à la TIRUERT

Le GT Mobilité Électrique propose d'introduire un nouveau mécanisme dans la TIRUERT pour favoriser l'utilisation d'électricité renouvelable dans le secteur des transports. Ce mécanisme consisterait en un taux minimum d'incorporation de CER qui viendrait compléter les taux d'incorporation actuels pour les carburants conventionnels. Le GT Mobilité Électrique propose d'établir un taux de cible minimum de CER de 0,5 % en 2026. Il sera nécessaire d'établir une trajectoire sur les années suivantes pour atteindre 20 % minimum en 2040, en corrélation avec le pourcentage de parts de marché de la mobilité électrique.

Sur le même principe que les biocarburants, les acteurs obligés auront la possibilité de respecter leur taux d'incorporation en acquérant un minimum de CER auprès des Opérateurs d'IRVE.

Cette mesure permettrait de stimuler la demande de CER, ce qui encouragerait les investissements dans les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et soutiendrait ainsi l'électrification du transport routier en France. De plus, cette initiative contribuerait à la réalisation des objectifs de décarbonation fixés par le gouvernement français.

## 3. Élargissement de l'assiette de la TIRUERT

Le décret n°2019-570 du 7 juin 2019 portant sur la TIRUERT dispose que, seules les IRVE « *ouvertes au public* » peuvent demander l'émission de certificats d'énergie renouvelable. L'assiette de la TIRUERT est donc actuellement limitée.

Dans d'autres pays européens leaders dans la mobilité électrique tels que l'Autriche et l'Allemagne, l'assiette inclut la recharge privée, avec des retours d'expérience très positifs. Les Pays-Bas envisagent également d'inclure la recharge privée dès la fin de cette année.

Le GT Mobilité Électrique propose d'élargir l'assiette de la TIRUERT à la recharge semi-publique et privée, c'est-à-dire aux points de recharge situés dans des lieux dont l'accès est restreint à un certain public, par exemple des parkings avec accès sur abonnement, des plateformes logistiques ou des zones

<sup>1</sup> Article 266 quinquies du code des douanes

<sup>2</sup> Article 25 de la directive 2028/2001 du 11 décembre 2018

industrielles partagées. L'élargissement de l'assiette de la TIRUERT permettrait de soutenir financièrement les opérateurs de recharge semi-publique et privée, et donc de soutenir l'électrification du transport routier qui dépend de ces lieux de recharge pour répondre à un besoin opérationnel critique. Ce verdissement du transport serait atteint sans grever les finances publiques, étant donné que la TIRUERT est alimentée par les acteurs obligés.

Le GT Mobilité Électrique se tient à votre disposition pour échanger plus en détail sur ces propositions et avancer ensemble sur le sujet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Alex Metz  
Pour le GT Mobilité Électrique – La Plateforme Verte